



## Versement d'une assurance-vie à des enfants majeurs

Par **roberthérin**, le **26/10/2009** à **10:43**

Bonjour, je suis bénévole à la Croix Rouge Française ( antenne de Barentin-76360).Depuis 4 ans un de mes " clients " ( d'origine sénégalaise ) tente d'obtenir que les enfants majeurs de son frère ( Sénégalais ), décédé, puissent recevoir une part de l'assurance-vie dont ils sont bénéficiaires. La personne qui traite le dossier ne peut verser les sommes dues à chacun qu'à condition qu'ils aient un compte en banque. Or :

1°) Ils habitent au Sénégal

2°) Ne travaillant pas, ils n'ont pas de compte en banque au Sénégal

3°) Ils n'ont pas les moyens financiers pour venir en France ouvrir un compte et, au vu de ce dont ils sont censés hériter ( 180 euros chacun ), ce déplacement serait ridicule.

Mon client, tout en n'étant pas le tuteur officiel de ces enfants, s'occupe néanmoins d'eux, leur envoyant périodiquement de l'argent. Existe-t' il un moyen légal qui lui permettrait de percevoir cette assurance-vie et, lors de son prochain voyage au Sénégal, d'en faire bénéficier ses neveux et nièces ?

Merci de m'éclairer